

**SG N° 2026-102**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION  
À MME Brigitte JAROUSSEAU,  
ADJOINTE À L'ACTION SOCIALE**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/57 du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges, à compter du 15 décembre 2015 ;

**Vu** le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire, des adjoints au maire et des maires délégués de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

**Vu** la délibération n° 26-04-09 du 09 avril 2026 accordant au maire de Beaupréau-en-Mauges des délégations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser la délégation d'une adjointe de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Délégation en tant qu'adjointe à l'action sociale de Beaupréau-en-Mauges**

Madame Brigitte JAROUSSEAU, en tant qu'adjointe à l'action sociale de Beaupréau-en-Mauges, est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du maire, pour exercer les fonctions suivantes:

- L'animation et la coordination de la commission action sociale ;
- Le développement de la politique sociale de la commune ;
- La référente de l'épicerie sociale et solidaire ;

**Article 2 – Délégation de signature (actes administratifs)**

Pour les délégations sus mentionnées à l'article 1,  
Madame Brigitte JAROUSSEAU est habilitée à signer :

- Les arrêtés réglementant les domaines délégués ;
- Les pièces administratives courantes (courriers, formulaires, conventions) ;
- Les actes résultant de décisions du conseil municipal.

### **Article 3 – Délégation de signature (actes financiers)**

Pour les délégations sus mentionnées à l'article 1,  
Madame Brigitte JAROUSSEAU est habilitée à signer :

- Les bons de commande et devis, dans la limite des crédits ouverts.

### **Article 4 – Mentions obligatoires**

Les actes signés au titre de cet arrêté porteront :

- Nom, prénom, qualité et mention de la délégation de Madame Brigitte JAROUSSEAU ;
- Mention explicite de la délégation (visas pour les arrêtés).

### **Article 5 – Durée et révocation**

Cette délégation est valable jusqu'à la fin du mandat de Madame Brigitte JAROUSSEAU, ou du maire, et peut être rapportée à tout moment.

### **Article 6 – Exécution et notification**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le sous-préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 17 avril 2026.

Régis LEBRUN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Notifié à l'intéressée le :  
Signature du bénéficiaire de la délégation



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité obligatoires.